

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 149**28 janvier 2002****SOMMAIRE**

A.P.C.H.N.P., Association du Personnel du Centre Hospitalier Neuropsychiatrique, Ettelbruck	7147	E.M.P. S.A., Windhof	7128
Attalya, S.à r.l., Sandweiler	7152	E.R.T. Environmental & Recycling Technologies, S.à r.l., Luxembourg	7136
Binoculus S.A., Luxembourg	7118	Essential Environments, S.à r.l., Rodange	7136
Boutique Richy, S.à r.l., Luxembourg	7118	Europe Bijoux Finanz S.A., Luxembourg	7136
Casimir S.A., Luxembourg	7118	Eximport S.A., Esch-sur-Alzette	7123
Century S.A.H., Luxembourg	7110	ed comes, S.à r.l., Junglinster	7123
Century S.A.H., Luxembourg	7110	Filtilux S.A.H., Luxembourg	7137
Cera-Finance, Sicav, Luxembourg	7119	Fim Group Assets L2 Management, Luxembourg	7137
Cera-Finance, Sicav, Luxembourg	7119	Fim Group Assets L2 Management, Luxembourg	7137
City Pro Game, GmbH, Luxembourg	7120	Financière Darimo S.A., Luxembourg	7137
Cofinsa Holding S.A., Luxembourg	7120	Financière de Services S.A., Luxembourg	7138
Colchide S.A.H., Luxembourg	7118	Finanz Kantoor S.A.H., Luxembourg	7138
Colchide S.A.H., Luxembourg	7118	Finanz Kantoor S.A.H., Luxembourg	7138
Cometec S.A., Luxembourg	7123	Finwash S.A., Luxembourg	7139
Comité Mondial Pour la Justice et la Paix, A.s.b.l., Luxembourg	7116	Fiparlux S.A. Holding, Luxembourg	7136
Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A., Luxembourg	7125	Fiparlux S.A. Holding, Luxembourg	7136
Compagnie Financière Australe S.A.H., Luxembourg	7119	Fortis AG Fund of Funds Investment Luxembourg Management S.A., Luxembourg	7138
Compagnie Financière Australe S.A.H., Luxembourg	7119	Fortis Japan Fonds S.A., Sicaf, Luxembourg	7141
Copralim S.A.H., Luxembourg	7124	Fortis Japan Fonds S.A., Sicaf, Luxembourg	7141
Copralim S.A.H., Luxembourg	7124	Fortis L Fix, Sicav, Luxembourg	7139
Copralim S.A.H., Luxembourg	7124	Fortis L Fix, Sicav, Luxembourg	7139
Cromofin S.A., Luxembourg	7125	Frigate S.A., Luxembourg	7139
Cromofin S.A., Luxembourg	7126	Frin S.A., Luxembourg	7140
Cruz Service, S.à r.l., Steinfort	7124	G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg	7142
Cytus Investissement S.A., Luxembourg	7126	G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg	7142
Cytus Investissement S.A., Luxembourg	7128	G.A.-Fund-L, Sicav, Luxembourg	7140
Damas S.A., Luxembourg	7129	Gefipar Holding S.A., Luxembourg	7144
Damflos S.A.H., Luxembourg	7129	Gefipar Holding S.A., Luxembourg	7144
Damflos S.A.H., Luxembourg	7129	Gefipar Holding S.A., Luxembourg	7144
De Vlier International Investment S.A., Strassen	7129	Groupe Textile International S.A., Luxembourg	7142
Derval S.A., Luxembourg	7133	Groupe Textile International S.A., Luxembourg	7144
Développement International S.A.H., Luxembourg	7133	Haggis.Lu, A.s.b.l., Clervaux	7145
DG Bank International S.A., Strassen	7135	Henri S.A.H., Luxembourg	7135
Dingwall S.A., Luxembourg	7133	LSF Toulon Liberté Lux, S.à r.l., Luxembourg	7141
Dingwall S.A., Luxembourg	7135	Lyxor Winner Fund, Sicav, Luxembourg	7140
Dubble Dee S.A., Luxembourg	7135	ProLogis France XXXV, S.à r.l., Luxembourg	7106
E.M.P. S.A., Windhof	7128	Tone Holding S.A., Luxembourg	7113
		Voyages Simon S.A., Ingeldorf	7149
		VPA Systems S.A., Beckerich	7150
		Zurel International Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	7111

ProLOGIS FRANCE XXXV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the ninth of August.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

ProLOGIS FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, a U.S. company, having its registered office at 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA,

duly represented by Mrs Cadige Azzeddine, employee, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on August 6th, 2001.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability ('société à responsabilité limitée') which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLOGIS FRANCE XXXV, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however with the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee (s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy of insolvency of one of the shareholder will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager (s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager (s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their proposition, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager (s) prepare (s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2002.

Subscription and payment

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLOGIS FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, prequalified, here represented by Mrs Cadige Azzeddine, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 50,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLOGIS DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

ProLOGIS FRANCE DEVELOPMENTS INCORPORATED, une société de droit des Etats-Unis, ayant son siège social à 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, County of Newcastle, USA, dûment représentée par Madame Cadige Azzeddine, employée privée, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous privé donnée à Luxembourg, le 6 août 2001.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLOGIS FRANCE XXXV, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises

pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui, vis-à-vis d'un tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002.

Souscription

Toutes les parts sociales sont souscrites par l'associé unique, ProLOGIS FRANCE DEVELOPMENTS Inc., prénommée, dûment représentée par Madame Cadige Azzeddine, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLOGIS DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Azzeddine et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 130S, fol. 92, case 3. – Reçu 5.042,- francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

F Baden.

(56022/200/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CENTURY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.210.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56078/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CENTURY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 38.210.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 8 mai 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur Sam Reckinger, pour achever le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 7 août 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56077/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ZUREL INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

—
STATUTEN

Im Jahr zweitausendeins, den dreissigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

ZUREL INTERNATIONAL HOLDING B.V., eine Gesellschaft mit Sitz in Legmeerdijk 313, NL-1431 GB Aalsmeer, Niederlande,

hier vertreten durch MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Apeldoorn (Niederlande), am 28. August 2001,

letztere hier vertreten durch Herrn Marco Dijkerman, Privatangestellter, und Herrn Jaap Everwijn, Privatangestellter, beide mit Berufsanschrift in L-1855 Luxemburg, 46A, avenue J.F. Kennedy,

mit Befugnis die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift rechtskräftig zu verpflichten.

Besagte Vollmacht nach ne varietur-Unterzeichnung gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben wird, um mit derselben den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden,

Welche Komparentin, vertreten wie vorgenannt, beschlossen hat eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen gemäss folgender Satzung:

Titel I. Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer**Art. 1.** Es wird hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, und speziell das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung sowie durch die vorliegende Satzung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, weiche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich namentlich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird gegründet unter dem Namen ZUREL INTERNATIONAL LUXEMBOURG, Sà r.l.**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.**Titel II. Kapital - Anteile****Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf siebzehntausenddreihundertfünfzig (17.350,-) Euro (EUR), eingeteilt in dreihundertsiebenundvierzig (347) Anteile mit einem Nennwert von je fünfzig (50,-) Euro (EUR), alle voll gezeichnet und integral eingezahlt.

Jedes Anteil gibt Anrecht an einem Teil der Aktiva und Gewinne der Gesellschaft im direkten Verhältnis der bestehenden Anteile.

Art. 7. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich. Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung im Einklang mit den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, wird der Wert eines Anteils auf der Basis der Durchschnittsbilanz der letzten drei Geschäftsjahre berechnet und, falls die Gesellschaft noch keine drei Geschäftsjahre zählt, wird er auf der Basis der Bilanz des letzten oder der beiden letzten Geschäftsjahre berechnet.

Titel III.- Geschäftsführung**Art. 8.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet. Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer sind in Klassen A und B eingeteilt.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen. Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an einen oder mehrere Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Titel IV. Entscheidungen des einzigen Gesellschafters - Gemeinsame Entscheidungen mehrerer Gesellschafter

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Befugnisse des oder der Geschäftsführer überschreiten, vom einzigen Gesellschafter getroffen.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Befugnisse des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Titel V. Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres, per einunddreissigsten Dezember, wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abzug der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn der Gesellschaft.

Von diesem Nettogewinn der Gesellschaft werden jährlich fünf Prozent der gesetzlichen Reserve der Gesellschaft zugeführt, solange bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt. Sollte zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve unter ein Zehntel des Gesellschaftskapitals fallen, so muss die jährliche Zuführung von fünf Prozent wieder aufgenommen werden bis das ein Zehntel Verhältnis wieder hergestellt ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag, nach Abzug jeglicher Reserven, auf das folgende Jahr übertragen oder auf einer aussergesetzlichen Reserve zugeführt wird.

Titel VI. Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht automatisch durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet durch ZUREL INTERNATIONAL HOLDING B.V., vorgenannt.

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von siebzehntausenddreihundertfünfzig (17.350,-) Euro (EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2001.

Schätzung

Zum Zweck der Registrierung wird das Gesellschaftskapital auf sechshundertneunundneunzigtausendachthundertsiebenundneunzig (699.897,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundfünfzigtausend (55.000,-) Luxemburger Franken.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Es werden zu Geschäftsführern auf unbestimmte Zeit ernannt:

Geschäftsführer der Klasse A:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., eine Gesellschaft mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet;
- Herr Patrick van Denzen, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Geschäftsführer der Klasse B:

- Herr Jaap Tromp, Geschäftsführer, mit Berufsanschrift in NL-1431 GB Aalsmeer, Legmeerdijk 313;
 - ZUREL INTERNATIONAL HOLDING B.V., eine Gesellschaft mit Sitz in NL-1431 GB Aalsmeer, Legmeerdijk 313.
 Gegenüber Drittpersonen wird die Gesellschaft in jedem Fall durch die gemeinsame Unterschrift von einem Geschäftsführer der Klasse A zusammen mit einem Geschäftsführer der Klasse B rechtskräftig verpflichtet.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1855 Luxemburg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: M. Dijkerman, J. Everwijn, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 28, case 3. – Reçu 6.999 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56026/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

STONE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

—
 STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Myriam Lambeau, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 août 2001.

2) ECOREAL S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Madame Josiane Dhamen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 août 2001.

Lesquelles procurations, après signature par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TONE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être établi, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, agences, bureaux ou un siège administratif tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'alinéation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières ainsi que l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 2.100.000,- (deux millions et cent mille Euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions de valeur nominale EUR 210,- (deux cent et dix Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'Assemblée Générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Le conseil se réunit sur la convocation du Président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les réunions du Conseil d'Administration mais, en son absence, le Conseil d'Administration désignera à la majorité à un autre Président pro tempore parmi les administrateurs présents.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins la moitié de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Des résolutions du Conseil peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 8. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par le Président pro tempore qui aura assumé la présidence lors des réunions. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblées Générales

Art. 13. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second lundi du mois de février à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales, même l'Assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Dispositions Transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2. ECOREAL S.A., une action	1
Total: dix mille actions	10.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de EUR 2.100.000,- (deux millions et cent mille Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le Notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à quatre-vingt-quatre millions sept cent treize mille sept cent quatre-vingt-dix (84.713.790,-) francs luxembourgeois.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ neuf cent quatre-vingt mille (980.000,-) francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3.

Sont nommés administrateurs pour une durée de 6 ans:

a) Madame Juliette Lorang, employée privée, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

b) Monsieur Carl Speecke, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

c) Monsieur Koen van Baren, directeur commercial, avec adresse professionnelle au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

2. Le nombre de commissaires est fixé à 1.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., commissaire aux comptes, L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

3. Le siège social de la société est fixé au 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Lambeau, J. Dhamen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 28, case 1. – Reçu 847.138 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56025/230/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

COMITE MONDIAL POUR LA JUSTICE ET LA PAIX, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre.

STATUTS

Entre les soussignés:

Monsieur Benichou Pierre, 246 Rehov Ben Yehuda, Tel Aviv - Israël, de nationalité israélienne.

Monsieur Gernert Walter, 9650 De Soto Ave, Chatsworth, CA 91311 -, USA, de nationalité américaine.

Monsieur Semoun Sylvain, 59, rue Emile Zola, 69190 Saint Fons, France, de nationalité française.

Monsieur Freilich Michael, Antwerpen, Belgique, de nationalité belge.

Et tous ceux, qui deviendront membres par la suite, est formé une Association Sans But Lucratif de droit luxembourgeois, conformément à la loi du 21 avril 1925, telle qu'elle a été modifiée sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, régie par cette loi et les présents statuts,

Art. 1. Dénomination. L'association prend la dénomination de COMITE MONDIAL POUR LA JUSTICE ET LA PAIX.

Art. 2. Siège. Le siège est fixé à Luxembourg, 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Art. 3. Durée. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet. L'objet particulier de cette association à but humanitaire est la prévention de toute action ayant pour but d'altérer la paix entre les hommes, dans tous les pays du monde et par tous moyens conformes au droit international, notamment tous moyens juridiques et médiatiques. Pour se faire, l'ASBL pourra faire appel à des donations, en plus des cotisations prévues dans les présents statuts.

Art. 5. Membres. L'association se compose de membres associés et membres d'honneur. Les membres associés, ou membres actifs, sont exemptés de cotisation.

Art. 6. Cotisation. La qualité de membre associé s'acquiert par une demande écrite adressée au Conseil d'Administration et acceptée par celui-ci.

Le nombre de membres associés ne peut être inférieur à trois.

La qualité de membre d'honneur s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle.

La qualité de membre associé se perd par la démission ou le décès, celle de membre d'honneur par le non-paiement de la cotisation annuelle ou par le décès.

Sont actuellement membres associés

- Monsieur Pierre Benichou, Président.
- Monsieur Sylvain Semoun.
- Monsieur Michael Frielich.
- Monsieur Walter Gernert.

Art. 7. Administration.

L'association est administrée par ses deux organes qui sont:

- l'Assemblée Générale.
- le Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les membres associés et membres d'honneur de l'association.

La convocation de tous les membres associés et membres d'honneur en assemblée générale est faite par le Conseil d'Administration une fois par an, au cours du premier trimestre de l'année sociale.

L'assemblée générale peut valablement se réunir et délibérer soit avec la présence de tous les membres associés soit avec la convocation du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale est seule compétente pour la modification des statuts, la nomination et la révocation des administrateurs, l'approbation des budgets et des comptes, la dissolution de la société.

En outre, les articles 5, 6, 7, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 mars 1994, trouvent application.

Seuls les membres associés ont droit de vote.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre associé muni d'une procuration écrite.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés, en cas d'égalité des votes, la voix du président est déterminante.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres associés par voie postale,

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé de représenter et d'administrer l'association et se compose de trois membres associés au minimum.

Le Conseil d'Administration comporte un président, un secrétaire et un trésorier. Le cumul de ses fonctions est impossible.

En dehors de pouvoirs réservés à l'assemblée générale, le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges dans l'administration de l'association.

Le Conseil d'Administration peut notamment conclure tout contrat de quelque nature qu'il soit dans l'intérêt de l'association.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué dans les limites prévues par les présents statuts.

Art. 8. Cotisations. Le montant de la cotisation annuelle des membres associés et des membres d'honneur est fixé par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Il ne peut cependant excéder cent mille Francs Luxembourgeois (100.000,- LUF).

Art. 9. Les comptes. Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier qui rend régulièrement rapport au Conseil d'Administration et soumet les comptes de l'exercice écoulé (bilan) et le budget du prochain exercice à l'assemblée générale au cours du premier trimestre de l'année sociale.

Art. 10. Assurance. Il est fait obligation à tous membres associés et membres d'honneur présents et à venir, de souscrire pour toute la période couvrant, laquelle l'intéressé se voit reconnaître cette qualité, une police d'assurance R. C, auprès d'une compagnie d'assurance Luxembourgeoise laquelle exercera son activité sous l'autorité de tutelle du commissariat aux assurances.

Art. 11. Modification des statuts. La modification des statuts se fait d'après les dispositions de la loi de 1928, notamment de son article 8.

Art. 12. Dissolution. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale conformément à l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

Le patrimoine de l'association, dans le cas où celle-ci serait dissoute, sera affecté à une association à déterminer par les membres associés présents lors de l'assemblée générale qui décide la dissolution, et dont l'objet se rapprochera autant que possible de l'objet de la présente association.

Art. 13. Dispositions générales. Pour toutes les questions non prévues expressément par les présents statuts, référence est faite, pour autant que de besoin, aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception de la première année sociale qui commence aujourd'hui et qui prendra fin le 31 décembre 2001.

Le présent document est établi en quatre originaux et chaque partie en apposant sa signature, reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Luxembourg, 8 août 2001.

Signatures.

Assemblée générale des associés

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant la totalité des membres associés, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans prenant cours à ce jour:

Administrateurs de Classe A:

1) Monsieur Pierre Benichou, Président.

Administrateurs de Classe B:

2) Monsieur Sylvain Semoun, Secrétaire.

3) Monsieur Michael Frielich, Trésorier.

4) Monsieur Walter Gernert.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en qualité d'administrateur délégué de l'association Monsieur Pierre Benichou, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Fait et passé à Luxembourg, 8 août 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56027/000/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BOUTIQUE RICHY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 12, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 16.812.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56072/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

BINOCULUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 31.043.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

BINOCULUS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56073/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CASIMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 48.104.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56076/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

COLCHIDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.388.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56084/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

COLCHIDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.388.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 2 mai 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur Sam Reckinger, pour achever le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56083/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CERA-FINANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.088.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 mai 2001.

Pour CERA-FINANCE SICAV
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
H. Corbet / F. Konrad

(56079/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CERA-FINANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.088.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2001

En date du 10 mai 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice.
- De réélire en qualité d'administrateurs pour un terme d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002: Madame Anne Lanners-De Rijker, Monsieur Jean-Paul Lanners et Monsieur Jean-Claude Wolter.

De réélire DELOITTE & TOUCHE S.A. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

Pour extrait sincère et conforme
Pour CERA-FINANCE SICAV
BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
H. Corbet / F. Konrad

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56080/004/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE AUSTRALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.523.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56089/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE AUSTRALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.523.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 12 juin 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur Sam Reckinger, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 20 août 2001.

Pour copie conforme
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56088/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CITY PRO GAME, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 62.774.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56081/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

COFINSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
H. R. Luxemburg B 43.335.

L'an deux mille un, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de COFINSA HOLDING S.A., R.C. N° B 43.335 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 283 du 12 juin 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du même notaire, en date du 12 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 499 du 2 octobre 1995.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les neuf mille trois cent cinquante (9.350) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de neuf millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 9.350.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Durée de la Société.
2. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF.
3. Réduction du capital social par incorporation à réserve libre d'un montant de mille sept cent quatre-vingt euros et quarante-cinq cents (EUR 1780,45) pour le ramener de son montant actuel de deux cent trente et un mille sept cent quatre-vingt euros et quarante-cinq cents (EUR 231.780,45) représenté par neuf mille trois cent cinquante (9.350) actions sans valeur nominale à deux cent trente mille euros (EUR 230.000,-) sans émission d'actions nouvelles.
4. Fixation d'un nouveau capital autorisé.
5. Suppression de toute référence quant à la délégation de pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la société.
6. Modifications des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société.
7. Fixation d'une date d'assemblée générale.
8. Refonte complète des statuts.
9. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau en son remplacement.
10. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La durée de la Société est désormais illimitée.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé à deux cent trente et un mille sept cent quatre-vingt euros et quarante-cinq cents (EUR 231.780,45).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la société par incorporation à une réserve libre d'un montant de mille sept cent quatre-vingt euros et quarante-cinq cents (EUR 1.780,45) pour le ramener de son montant actuel

de deux cent trente et un mille sept cent quatre-vingt euros et quarante-cinq cents (EUR 231.780,45) représenté par neuf mille trois cinquante (9.350) actions sans valeur nominale à deux cent trente mille euros (EUR 230.000,-).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer le nouveau capital autorisé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide que la société se trouvera désormais engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Septième résolution

L'Assemblée Générale annuelle se réunira de plein droit le 18 avril à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Huitième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COFINSA HOLDING S.A.»

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelques forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux cent trente mille euros (EUR 230.000,-) divisé en neuf mille trois cent cinquante (9.350) actions sans valeur nominale.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 août 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 18 avril à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée en première et deuxième convocation est régulièrement constituée par la présence d'un nombre d'actionnaires présents ou égal à au moins soixante-onze pour cent (71 %) du capital social.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions sont prises suite à un vote favorable de soixante et onze pour cent (71 %) du capital social.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société d'expertise comptable CederLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice de l'an 2001.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, F. Stolz-Page, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol.131S, fol. 28, case 7. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signé par Maître Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachten, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56082/230/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ED COMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6130 Junglinster, 12, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.671.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56085/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

COMETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 48.108.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56086/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

EXIMPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 3, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 28.136.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2001 a pris les résolutions suivantes:

Monsieur Christian Schleich démissionne avec effet immédiat comme administrateur.

Décharge pleine lui est accordée.

Est nommé en son remplacement:

- Monsieur Laurent Wians, employé privé, demeurant à Hassel.

- Monsieur Romain Thilmany est nommé avec effet immédiat administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2001.

Pour extrait sincère et conforme

EXIMPORT S.A.

J. Schleich

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Le Receveur ff. (signé): J. Muller.

(56121/664/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

COPRALIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.151.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56092/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

COPRALIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.151.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} octobre 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été donné par l'Assemblée Générale des Actionnaires, le Conseil d'Administration décide de convertir le capital de la société de LUF 38.000.000,- en EUR 941.995,39 et de l'augmenter de EUR 4,61 par prélèvement sur les résultats reportés, pour le porter à EUR 942.000,-.

Le Conseil d'Administration décide également de supprimer la désignation de valeur nominale des actions, d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts en conséquent et de procéder à tout acte requis par la loi pour mener à bien ladite conversion.

Par conséquent, depuis le 1^{er} octobre 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro neuf cent quarante-deux mille (942.000,- EUR) représenté par vingt-neuf mille sept cent trente et une actions (29.731) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées».

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56091/550/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

COPRALIM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.151.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 6 mars 2001

L'Assemblée procède à l'élection définitive de Maître Jean Hoss en tant qu'Administrateur de la société, celui-ci ayant été coopté par le Conseil d'Administration aux fins de pourvoir à la vacance laissée par la démission au cours de l'exercice de Monsieur René Bagnée.

Les mandats de Messieurs Axel Wend, Frank Olivier Hay et Maître Jean Hoss, Administrateurs, venant à échéance lors de présente Assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour nouvelle durée d'un an.

Le mandat du Commissaire aux Comptes venant à échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de nommer MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A., pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 8 juin 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56090/550/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CRUZ SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 82, rue de Kleinbettingen.
R. C. Luxembourg B 65.209.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56097/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 59.942.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 septembre 2001.

COMPAGNIE D'ETUDE ET DE CONSEIL LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56087/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CROMOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 47.096.

L'an deux mille un, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CROMOFIN S.A., R.C. Numéro B 47.096 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée sous la dénomination LOVABLE HOLDING SA par du notaire instrumentaire, en date du 11 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 264 du 6 juillet 1994.

Les statuts de ladite société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Georges d'Huart, en date du 17 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 893 du 10 décembre 1998.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les neuf cent seize mille deux cent vingt-deux (916.222) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de neuf milliards cent soixante-deux millions deux cent vingt mille lires italiennes (ITL 9.162.220.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de lires italiennes en euros au cours de 1 euro pour 1.936,27 ITL.

2. Réduction du capital social par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de huit cent quatre-vingt-onze euros et soixante-treize cents (EUR 891,73) pour le ramener de son montant actuel de quatre millions sept cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-onze euros et soixante-treize cents (EUR 4.731.891,73) représenté par neuf cent seize mille deux cent vingt-deux (916.222) actions sans valeur nominale à quatre millions sept cent trente et un mille euros (EUR 4.731.000,-).

3. Fixation de la valeur nominale des actions à cent euros (EUR 100,-) avec réduction correspondante du nombre d'actions de neuf cent seize mille deux cent vingt-deux (916.222) à quarante-sept mille trois cent dix (47.310).

4. Fixation du montant du capital autorisé à dix millions trois cent trente mille euros (EUR 10.330.000,-).

5. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de lires italiennes en euros au cours de 1 euro pour 1.936,27 ITL de sorte que le capital social est fixé à quatre millions sept cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-onze euros et soixante-treize cents (EUR 4.731.891,73).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la société par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de huit cent quatre-vingt-onze euros et soixante-treize cents (EUR 891,73) pour le ramener de son montant converti de quatre millions sept cent trente et un mille huit cent quatre-vingt-onze euros et soixante-treize cents (EUR 4.731.891,73) représenté par neuf cent seize mille deux cent vingt-deux actions (916.222) sans valeur nominale à quatre millions sept cent trente et un mille euros (EUR 4.731.000,-).

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à cent euros (EUR 100,-) avec réduction correspondante du nombre d'actions de neuf cent seize mille deux cent vingt-deux (916.222) à quarante-sept mille trois cent dix (47.310).

Le conseil d'administration est chargé de procéder à la redistribution desdites actions au prorata des participations détenues par les actionnaires.

Quatrième résolution

Le capital autorisé est fixée à dix millions trois cent trente mille euros (EUR 10.330.000,-).

Cinquième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article 3 alinéa un et deux des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art 3, alinéa 1.** Le capital social est fixé à quatre millions sept cent trente et un mille euros (EUR 4.731.000,-) divisé en quarante-sept mille trois cent dix (47.310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art 3, alinéa 2. Le capital autorisé est fixé à dix millions trois cent trente mille euros (EUR 10.330.000,-).»
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, F. Stolz-Page, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 28, case 9. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur ff (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

A. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56095/230/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

**CROMOFIN S.A., Société Anonyme,
(anc. LOVABLE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 47.096.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1001 du 28 août 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour le notaire André Schwachtgen

R. Thill

(56096/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CYTUS INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.687.

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CYTUS INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.687, constituée suivant acte notarié en date du 26 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 528 du 18 octobre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 7 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 576 du 7 août 1998.

L'Assemblée est ouverte à huit heures sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassens.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Suppression du capital autorisé existant.

3. Changement de la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de LUF 1.650.000,- (un million six cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.650 (mille six cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 40.902,43 (quarante mille neuf cent deux euros et quarante-trois cents) représenté par 1.650 (mille six cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

4. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 19.097,57 (dix-neuf mille quatre-vingt-dix-sept euros cinquante-sept cents) en vue de le porter de EUR 40.902,43 (quarante mille neuf cent deux euros et quarante-trois cents) à EUR 60.000,- (soixante mille euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient.

5. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 600.000,- (six cent mille euros) avec ou sans émission d'actions nouvelles, avec pouvoirs, donnés au Conseil d'Administration, de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

6. Prolongation de la date d'expiration du capital autorisé.

7. Modification des alinéas 1,4 et de la première phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art.5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 60.000,- (soixante mille euros) représenté par 1.650 (mille six cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. Quatrième alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 600.000,- (six cent mille euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Art. 5. Sixième alinéa. 1^{ère} phrase.** En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 9 août 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de son montant actuel de LUF 1.650.000,- (un million six cent cinquante mille francs luxembourgeois) en EUR 40.602,43 (quarante mille neuf cent deux euros quarante-trois cents) représenté par 1.650 (mille six cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 19.097,57 (dix-neuf mille quatre-vingt-dix-sept euros cinquante-sept cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 40.902,43 (quarante mille neuf cent deux euros quarante-trois cents) à EUR 60.000,- (soixante mille euros) sans émission d'actions nouvelles, par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Souscription et libération

L'augmentation du capital ainsi décidée est souscrite et libérée en espèces par les actionnaires existants, plus amplement renseignés sur la liste de présence ci-annexée, proportionnellement à leur participation dans la Société.

La preuve du versement de EUR 19.097,57 (dix-neuf mille quatre-vingt-dix-sept euros cinquante-sept cents) en libération de l'augmentation de capital a été rapportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 600.000,- (six cent mille euros) avec ou sans émission d'actions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration de procéder à des augmentations de capital dans les limites du capital autorisé, et notamment le pouvoir de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans prenant fin le 9 août 2006.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les alinéas 1,4 et la première phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art.5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé de EUR 60.000,- (soixante mille euros) représenté par 1.650 (mille six cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

Art. 5. Quatrième alinéa. Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 600.000,- (six cent mille euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 5. Sixième alinéa. 1^{ère} phrase. En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 9 août 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émissions d'actions nouvelles.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 50.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Bosquee-Mausen, P. Lentz et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 130S, fol. 93, case 5. – Reçu 7.704 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

F. Baden.

(56098/200/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CYTUS INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.687.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(56099/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

E.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, Résidence Olympia.

R. C. Luxembourg B 48.969.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56113/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

E.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, Résidence Olympia.

R. C. Luxembourg B 48.969.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56114/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

DAMAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 58.269.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

DAMAS S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56100/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

DAMFLOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.915.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56102/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

DAMFLOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 41.915.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 3 avril 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur Sam Reckinger, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56101/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

DE VLIER INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société de droit belge DE VLIER N.V., ayant son siège social à B-1140 Bruxelles 15, avenue Henry Dunant, ici représentée par Monsieur Léo Van Tuyckom, administrateur de sociétés, demeurant à Jabbeke (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 juin 2001

2.- La société de droit luxembourgeois CERIC, s.à r.l., ayant son siège social à L-8413 Steinfort 12, rue du Cimetière, ici représentée par son gérant Monsieur Georges Claude, industriel, demeurant à Attert (Belgique).

La prédite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DE VLIER INTERNATIONAL INVESTMENT S.A.

Art.2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Le siège pourra également être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de constater authentiquement à la modification des statuts qui en résulte.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement ou le développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt mille euros (EUR 120.000.-), divisé en cent vingt (120) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions de capital sont indivisibles. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. En cas de transmission pour cause de mort ou autrement, et chaque fois qu'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La même règle est applicable lorsque l'action a été donnée en gage, le propriétaire et le créancier gagiste devant se mettre d'accord sur la désignation d'un seul représentant.

Art. 7. Dans tous les cas, la cession et la transmission des actions entre vifs ou pour cause de décès ou de dissolution sont soumises à un droit de préemption ou rachat au profit des autres actionnaires en fonction de l'importance de leur participation, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire désirant céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée. Cette lettre recommandée devra indiquer la quantité d'actions qu'il se propose de céder, leur prix et les qualités du cessionnaire éventuel. Elle devra contenir l'offre irrévocable, valable quatre-vingt-dix jours, de céder ces actions aux autres actionnaires et subsidiairement à la société, au prix indiqué.

Dans les trente jours, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée cette proposition de cession aux autres actionnaires.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres porteurs. En aucun cas, les actions ne seront fractionnées et si le nombre d'actions à céder n'est pas proportionnel au nombre d'actions exerçant le droit de préemption, le conseil d'administration pourra décider le rachat par la société des actions en excédent.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption devra en informer le conseil d'administration dans les trente jours de la réception de la lettre recommandée l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

* Le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession;

* La décision prise le cas échéant par le conseil d'administration au sujet de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A dater de la réception de cette lettre, l'actionnaire cédant sera libre de transférer au cessionnaire indiqué dans son offre de cession les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient pas rachetées ni par un autre actionnaire ni par la société.

Si dans les cent et cinq jours à dater de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, aucune réponse du conseil d'administration n'a été reçue par l'actionnaire désirant céder ses actions, l'agrément sera réputé acquis.

Le prix de cession sera payable dans un délai de trente jours après la date d'accord de cession.

En cas de désaccord, les parties recourront à un arbitrage extérieur fixé par le tribunal du lieu du siège de la société.

Art. 8. En cas de décès ou de dissolution d'un actionnaire, les actions transmises à des personnes physiques ou morales non actionnaires sont soumises à l'exercice du droit de préemption tel que déterminé ci-dessus. Les délais prévus courent à partir du jour où le conseil d'administration aura été avisé du décès d'un actionnaire par lettre recommandée émanant, soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'une personne en droit d'exercer le droit de préférence ou de rachat.

Titre III. Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié de ses membres au moins sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou e-mail à confirmer par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 12. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 13 des statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, moyennant l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 14. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin, à 18.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2002.

3) Exceptionnellement, les premiers administrateurs-délégués sont désignés par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société DE VLIER N.V., prénommée, cent huit actions.	108
2) La société CERIC, s.à r.l., préqualifiée, douze actions.	12
Total: cent vingt actions.	120

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent vingt mille euros (EUR 120.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les cent vingt mille euros (EUR 120.000.-), formant le capital social, équivalent à quatre millions huit cent quarante mille sept cent quatre-vingt-huit francs luxembourgeois (LUF 4.840.788.-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1) Monsieur Georges Claude, administrateur de sociétés, demeurant à B-6717 Attert;
- 2) Monsieur Léo Van Tuyckom, administrateur de sociétés, demeurant à B-8490 Jabbeke 87, Grote Themis;
- 3) Monsieur Peter De Roo, administrateur de sociétés, demeurant à B-9831 Deurle 17, Wijngaard.

Troisième résolution

Est nommé en tant qu'administrateur-délégué et président du conseil d'administration Monsieur Léo Van Tuyckom, préqualifié.

Quatrième résolution

La société sera, dans tous les cas (également en cas de délégation de pouvoirs par le conseil à un tiers) et en vertu de l'article 12 des statuts, engagée par la signature conjointe de deux administrateurs (dont celle de Monsieur Léo Van Tuyckom) ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué Monsieur Léo Van Tuyckom.

Cinquième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE REUTER-WAGNER ET ASSOCIES, s.à r.l., ayant son siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

Sixième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Septième résolution

Le siège social est établi à L-8008 Strassen 134, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Van Tuyckom, G. Claude, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 juin 2001, vol. 422, fol. 9, case 8. – Reçu 48.408 francs.

Le Releveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 juillet 2001.

A. Weber.

(56105/236/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 25.058.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(56103/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

DERVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 55.847.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
DERVAL S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(56106/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

DINGWALL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 60.029.

L'an deux mille un, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DINGWALL S.A., R.C. Numéro B 60.029 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 579 du 23 octobre 1997.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du même notaire, en date du 30 avril 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 545 du 27 juillet 1998.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois mille huit cents (3.800) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions huit cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.800.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF.

2. Réduction du capital social par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-quatre cents (EUR 199,54) pour le ramener de son montant actuel de quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-quatre cents (EUR 94.199,54) représenté par trois mille huit cents (3.800) actions sans valeur nominale à quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 94.000,-).

3. Fixation de la valeur nominale des actions à cent euros (EUR 100,-) avec réduction correspondante du nombre d'actions de trois mille huit cents (3.800) à neuf cent quarante (940).

4. Fixation du montant du capital autorisé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

5. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé à quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-quatre cents (EUR 94.199,54).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la société par affectation à une réserve librement distribuable aux actionnaires d'un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-quatre cents (EUR 199,54) pour le ramener de son montant converti de quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinquante-quatre cents (EUR 94.199,54) représenté par trois mille huit cents actions (3.800) sans valeur nominale à quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 94.000,-).

Troisième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à cent euros (EUR 100,-) avec réduction correspondante du nombre d'actions de trois mille huit cents (3.800) à neuf cent quarante (940).

Le conseil d'administration est chargé de procéder à la redistribution desdites 940 au prorata des participations détenues par les actionnaires actuels.

Quatrième résolution

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

Cinquième résolution

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante
«**Art. 3.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 94.000,-) divisé en neuf cent quarante (940) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, F. Stolz-Page, M. Prospert, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachten, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56108/230/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

DINGWALL S.A., Société Anonyme,
(anc. DINGWALL HOLDING S.A.).
 Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
 R. C. Luxembourg B 60.029.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 999 du 28 août 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour le notaire A. Schwachtgen

R. Thill

(56109/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

DUBBLE DEE S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 54.709.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2001.

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A.

Signature

(56112/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

DG BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.
 Gesellschaftssitz: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.
 H. R. Luxemburg B 15.579.

AUSZUG

Es wird hiermit angezeigt, dass Herr Dr. Bernd Thiemann, mit Wirkung zum 30. April 2001, und Herr Prof. Dr. Wilibald J. Folz, mit Wirkung zum 28. März 2001 aus dem Verwaltungsrat der DG BANK LUXEMBOURG S.A. ausgeschieden sind; als neues Verwaltungsratsmitglied, vorbehaltlich der Zustimmung der luxemburgischen Bankenaufsichtsbehörde, wurde Herr Heinz Hilgert, Mitglied des Vorstandes der GZ-BANK AG FRANKFURT/STUTTGART, mit Wirkung zum 31. August 2001, benannt.

Luxemburg, den 4. September 2001.

Für gleichlautenden Auszug

RA A. Marc

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56107/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

HENRI S.A., Société Anonyme Holding.
 Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 R. C. Luxembourg B 69.921.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 36, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences économiques commerciales et financières, demeurant à Mamer

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Signature.

(56180/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

E.R.T. ENVIRONMENTAL & RECYCLING TECHNOLOGIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 22.499.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000 enregistrés à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56118/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

ESSENTIAL ENVIRONNEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4845 Rodange, 93, rue Joseph Philippart.
R. C. Luxembourg B 78.931.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000 enregistrés à Luxembourg, le 28 août 2001, vol. 557, fol. 19, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 5 septembre 2001.

Signature.

(56119/664/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 48.202.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

EUROPE BIJOUX FINANZ S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56120/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FIPARLUX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 11.102.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(56135/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FIPARLUX S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 11.102.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 8 mai 2001

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Weinand et appelle comme nouvel Administrateur, Monsieur René Schlim, pour terminer le mandat de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire.

Luxembourg, le 21 août 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56134/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

**FIM GROUP ASSETS L2 MANAGEMENT, Société Anonyme,
(anc. FIB INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.672.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

Pour FIM GROUP ASSETS L2 MANAGEMENT

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

(56125/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FIM GROUP ASSETS L2 MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.672.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 1^{er} août 2001

Le conseil d'administration:

1. Prend acte de la démission, suivant courrier du 10 juillet 2001, de Monsieur Pierre Detournay de son poste d'administrateur et décide, conformément à l'article 11§2 des Statuts, de pourvoir à son remplacement en nommant provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à ratifier cette décision, Monsieur Jacques Bofferding.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

L'agent domiciliataire

F. Konrad / H. Corbet

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56128/004/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FILTILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 41.246.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001.

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

FILTILUX S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56126/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FINANCIERE DARIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 67.438.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

FINANCIERE DARIMO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56129/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FINANCIERE DE SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 37.281.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
FINANCIERE DE SERVICES
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56130/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FINANZ KANTOOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.004.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Signature

(56132/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FINANZ KANTOOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.004.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 11 mai 2000

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Aloyse Scherer Jr. et appelle comme nouveau Commissaire aux Comptes la FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., pour achever le mandat de Monsieur Aloyse Scherer Jr., démissionnaire.

Luxembourg, le 19 juin 2001.
Pour copie conforme
COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56131/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FORTIS AG FUND OF FUNDS INVESTMENT LUXEMBOURG MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 49.671.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 11 juillet 2001

Le conseil d'administration:

1. Prend acte de la démission, suivant courrier du 10 juillet 2001, de Monsieur Pierre Detournay de son poste d'administrateur et décide, conformément à l'article 13§2 des Statuts, de pourvoir à son remplacement en nommant provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à ratifier cette décision, Monsieur Jacques Bofferding.

Luxembourg, le 11 juillet 2001.
L'agent domiciliataire
F. Konrad / H. Corbert

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56136/004/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FINWASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 63.557.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

FINWASH S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56133/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FRIGATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 54.997.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

FRIGATE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56144/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FORTIS L FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 50.443.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2001.

Pour FORTIS L FIX

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(56139/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FORTIS L FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 50.443.

Extrait des résolutions prises lors de la seconde Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2001:

En date du 18 juin 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De reporter le résultat de l'exercice 2000.

- D'accepter les démissions, en tant qu'administrateurs de la Sicav, de Messieurs Pierre Detournay, avec effet le 15 octobre 2000, Yves Stein, avec effet le 28 décembre 2000 et Dirk De Batselier, avec effet le 15 février 2001, actées par le Conseil d'Administration du 8 février 2001.

Puis, de ratifier les cooptations, suivant décision du Conseil d'Administration du 8 février 2001, de Messieurs Jean-Luc Gavray, Jacques Bofferding et Thomas Rostron, comme nouveaux administrateurs de la Sicav, en remplacement de Messieurs Pierre Detournay, Yves Stein et Dirk De Batselier, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002, sous réserve de l'agrément de la CSSF.

D'accepter la démission datée 1^{er} mars 2001 de Monsieur Roberto Wessels, en tant qu'Administrateur de la Sicav.

Enfin, de reconduire les mandats d'Administrateurs de Messieurs Paul Mestag, William De Vijlder et Denis Gallet, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

- De réélire la société PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 6 juillet 2001.

Pour extrait sincère et conforme
 Pour FORTIS L FIX
 BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56140/004/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FRIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
 R. C. Luxembourg B 33.064.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 août 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} octobre 2001 au 1A, rue du Fort Dumoulin à L-1425 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
 FRIN S.A.
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56145/788/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

G.A.-FUND-L, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
 R. C. Luxembourg B 69.871.

Extraits des résolutions du Conseil d'Administration du 16 juillet 2001

Le conseil d'administration:

1. Prend acte de la démission, suivant courrier du 10 juillet 2001, de Monsieur Pierre Detournay de son poste d'administrateur et décidé, conformément à l'article 12 § 4 des Statuts, de pourvoir à son remplacement en nommant provisoirement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à ratifier cette décision, Monsieur Jacques Bofferding.

Luxembourg, le 16 juillet 2001.
 L'agent domiciliataire
 F. Konrad / H. Corbet

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56146/004/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

LYXOR WINNER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.
 R. C. Luxembourg B 66.321.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 21 octobre 1998.

Les statuts ont été adaptés à l'Euro, le 1^{er} janvier 1999, par décision du Conseil d'Administration du même jour, actée sous-seing privé enregistrée et déposée au Greffe du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 avril 1999.

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LYXOR WINNER FUND
 La Banque Dépositaire
 SOCIETE GENERALE BANK & TRUST
 Signature

(56214/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FORTIS JAPAN FONDS S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.153.

Resolutions of the Board of Managing Directors of April 27, 2001

The Board of Managing Directors resolves that:

- No dividend will be declared.

- A discharge is granted to the Board of Managing Directors and to the Statutory Auditor of the Company for the execution of their duties during the year terminating as at December 31, 2000;

FORTIS FUNDS (NETHERLAND) N.V., represented by Mr A.P. Schouws Ra, Mr J.A. de Pooter, Project Manager Bancassurance of FORTIS BANK MALAYSIA and Mr P.R. Stout, Senior Portfolio Manager and Managing Director of FORTIS OBAM N.V. are reappointed as Managing Directors of the Company until the Statutory Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts as at December 31, 2001;

The resignation of Messrs. F.J.A. Van den Spiegel and S. von Habsburg as members of the Board of Supervisory Directors are ratified;

The appointment of Messrs. R.A.H. van der Meer, B.s' Jacob and E.A. Jens as members of the Board of Supervisory Directors are ratified until the Statutory Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts as at December 31, 2001.

KPMG AUDIT is re-elected as Statutory Auditor until the Annual General Meeting of shareholders deciding upon the accounts as at December 31, 2001.

Luxembourg, May 28, 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS JAPAN FONDS S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56138/004/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

FORTIS JAPAN FONDS S.A., Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 56.153.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2001.

Pour FORTIS JAPAN FONDS S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(56137/004/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

LSF TOULON LIBERTE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.847.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession d'actions du 29 août 2001 que LSF3 REOC I, L.P., établie sous les lois de l'Etat de Delaware (Etats-Unis), a cédé 310 parts sociales de la société LSF TOULON LIBERTE LUX, S.à r.l. (la «Société»), à LSF3 REOC III, L.P., établie sous les lois de l'Etat de Delaware (Etats-Unis).

Pour extrait sincère et conforme

Pour Publication et Réquisition

LSF TOULON LIBERTE LUX, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 557, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56211/253/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

G-EQUITY FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.791.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour G-EQUITYFIX

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(56147/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

G-EQUITY FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.791.

Extrait des résolutions prises lors de la seconde Assemblée Générale Ordinaire du 24 juillet 2001:

En date du 24 juillet 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice;
- d'accepter les démissions, en tant qu'administrateurs de la SICAV, de Messieurs Pierre Detournay, avec effet le 15 octobre 2000, Yves Stein, avec effet le 28 décembre 2000 et Dirk De Batselier, avec effet le 15 février 2001, actées par le Conseil d'Administration du 8 février 2001.

Puis, de ratifier les cooptations, suivant décision du Conseil d'Administration du 8 février 2001, de Messieurs Jean-Luc Gavray, Jacques Bofferding et Thomas Rostron, comme nouveaux administrateurs de la SICAV, en remplacement de Messieurs Pierre Detournay, Yves Stein et Dirk De Batselier, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002, sous réserve de l'agrément de la CSSF.

De ne pas renouveler le mandat de Monsieur Roberto Wessels, en tant qu'Administrateur de la SICAV et de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat.

Enfin, de reconduire les mandats d'Administrateurs de Messieurs Paul Mestag, William De Vijlder et Denis Gallet, pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

De réélire la société PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 24 août 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour G-EQUITY FIX

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56148/004/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GROUPE TEXTILE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 48.442.

L'an deux mille un, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GROUPE TEXTILE INTERNATIONAL S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4131 Esch-sur-Alzette 4, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 48.442, constituée suivant acte notarié du 28 juillet 1994, publié au Mémorial C numéro 484 du 25 novembre 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 17 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 376 du 6 août 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Liviana Biagioni, comptable, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stefano Gammaitoni, employé privé, demeurant à Bergem.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xavier Bachelard, gestionnaire de société, demeurant à F-91220 Le Plessis Paté.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour

Ordre du Jour:

1.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la société à L-4131 Esch-sur-Alzette 4, avenue de la Gare à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy.

2.- Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

3.- Acceptation de la démission de tous les membres du conseil d'administration et de l'actuel commissaire aux comptes de la société et décharge.

4.- Nomination de trois (3) nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes et fixation de la durée de leurs mandats.

5.- Autorisation donnée au nouveaux membres du conseil d'administration de la société pour nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués et détermination de ses/leurs pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-4131 Esch-sur-Alzette 4, avenue de la Gare à L-1940 Luxembourg 310, route de Longwy.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de siège social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter avec effet immédiat la démission de tous les membres actuels du conseil d'administration et de l'actuel commissaire aux comptes de la société et d'accorder à chacun d'eux pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

Afin de remplacer tous les membres démissionnaires, tant qu'administrateurs que commissaire, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer, pour une durée de six (6) ans, les personnes suivantes aux fonctions de nouveaux administrateurs et commissaire de la société:

*nouveaux administrateurs

a) Monsieur Xavier Bachelard, gestionnaire de sociétés, demeurant à F-91220 Le Plessis Paté, 18, rue des Fauvettes;

b) Monsieur Jacques Klie, retraité, demeurant à F-04860 Pierrevert 98, Résidence De Loré Du Golfe.

c) Monsieur Gian Carlo Scabini, administrateur de société, demeurant à I-20100 Milan 22, Via Honoré de Balzac.

* nouveau commissaire aux comptes:

La société CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-4081 Esch-sur-Alzette, 28A, rue Dicks.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide en outre que les mandats des nouveaux administrateurs et commissaire aux comptes présentement nommés se termineront à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de la société, devant se tenir le premier vendredi du mois de mai 2007.

Sixième résolution

Conformément aux dispositions de l'article quatre (4) des statuts de la société et de l'article soixante (60) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à l'administrateur nouvellement nommé, Monsieur Xavier Bachelard, préqualifié, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Il aura en outre les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Biagoni, S. Gammaitoni, X. Bachelard, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2001, vol. 861, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé) Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2001.

B. Moutrier.

(56167/239/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GRUPE TEXTILE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 48.442.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2001.

B. Moutrier

(56168/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GEFIPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 22.803.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

(56158/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GEFIPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 22.803.

EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euros.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euros trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69 euros) représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées».

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56157/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GEFIPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 22.803.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 mai 2000

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social de continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour copie conforme

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56156/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

HAGGIS.LU, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9713 Clervaux, 15A, rue Driecht.

—

STATUTS

Membres fondateurs:

- Arend Sven, élève, 15A, rue Driecht, L-9713 Clervaux
 - Breuer Carine, élève, 10, rue de Noertrange, L-9543 Wiltz
 - Grethen Robert, électronicien en énergie, 88, rue du Knapp, L-9753 Heinerscheid
- tous de nationalité luxembourgeoise

sont convenus de constituer entre eux et toutes les personnes qui viendront y adhérer ultérieurement une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 (modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994) et par les présents statuts.

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif est constituée sous le nom de HAGGIS.LU, désignée ci-après par le terme «l'association».

L'association est constituée pour une durée illimitée et son siège est fixé à l'adresse suivante: L-9713 Clervaux, 15A, rue Driecht.

L'association peut s'affilier à des organismes nationaux et internationaux poursuivant des buts similaires ou collaborer avec eux.

Art. 2. L'association a pour but:

- d'effectuer des reportages sous forme de texte et de photos des fêtes organisées au Luxembourg et à l'étranger.
- de créer et d'entretenir un site internet où les reportages seront publiés.
- de tenir les utilisateurs de l'internet au courant des manifestations organisées au Luxembourg et à l'étranger.
- de fournir toutes les informations intéressantes et nécessaires concernant les manifestations au visiteurs du site.

Titre II. Composition, Admission, Exclusion, Démission, Cotisation

Art. 4. L'association se compose de membres actifs, de membres honoraires et de membres consultatifs.

Art. 5. Peut devenir membre actif de l'association toute personne s'engageant à respecter les buts de l'association et à travailler à leur réalisation. Pour devenir membre le demandeur doit adresser une demande écrite ou verbale au conseil d'administration. Seul les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale. Le nombre de membres actifs ne peut être inférieur à trois.

Art. 6. L'admission d'un membre se fait avec l'accord majoritaire du conseil d'administration. La cotisation annuelle des membres actifs est fixée par l'assemblée générale et ne peut dépasser 50 (cinquante) Euros.

Art. 7. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 8. Les membres peuvent être exclus de l'association si d'une manière quelconque ils ont porté gravement atteinte aux intérêts de l'association. Le conseil d'administration a le droit de prononcer l'exclusion de tout membre qui ne respecte pas les buts et les règlements de l'association. Toutefois le membre expulsé a la possibilité de recours à l'assemblée générale suivante. Toute décision d'exclusion requiert une majorité de deux tiers des voix.

Art. 9. Les membres, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 10. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre. Cette liste sera déposée avant fin mars auprès du greffe du tribunal civil du siège de l'association.

Titre III. Assemblée Générale

Art. 11. L'assemblée générale qui se compose de tous les membres actifs est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 12. La convocation se fait au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé. Il sera loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé, mais en aucun cas par un tiers.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour de celle-ci, sauf urgence admise à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 14. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- a) toute modification des statuts;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs et commissaires aux comptes;
- c) l'approbation des budgets et comptes;
- d) la fixation des cotisations;

- e) la décharge de la gestion des administrateurs;
- f) la dissolution de l'association.

Art. 15. L'assemblée ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion les dispositions de la loi du 24 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée, joueront.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou par celui qui le remplace. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Art. 17. Les résolutions de l'assemblée générale dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial, sont consignées dans un rapport, signé par le président et le secrétaire et conservées au siège de l'association où tous les associés peuvent en prendre connaissance. Aux tiers qui justifient d'un intérêt légitime, les résolutions sont communiquées par extraits certifiés conformes par le président du conseil d'administration sur simple demande écrite à adresser au président ou au secrétaire.

Titre IV. Administration

Art. 18. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée d'une année. Le conseil d'administration se compose d'un président et d'au moins deux membres et un maximum de quinze membres élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale.

Art. 19. Le conseil se réunit sur convocation de son président ou à la demande de trois administrateurs. Le président dirige les séances du conseil d'administration. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président ou par un autre membre du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si trois membres au moins sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des suffrages exprimés, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 20. Les résolutions des réunions du conseil d'administration sont consignées dans un rapport, signé par le président et le secrétaire et conservées au siège de l'association. Tous les membres du conseil d'administration reçoivent une copie du rapport. Aux tiers qui justifient d'un intérêt légitime, le rapport est communiqué par extraits certifiés conformes par le président du conseil d'administration sur simple demande écrite à adresser au président ou au secrétaire.

Art. 21. Le conseil d'administration s'occupe de la gestion de l'association et de toutes les activités qui ne relèvent pas de la compétence spéciale de l'assemblée générale. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Art. 22. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. L'association sera valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, parmi lesquelles nécessairement celle du trésorier, sans ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Art. 23. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale les comptes de l'exercice écoulé. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification de comptes. Afin d'examen, l'assemblée générale peut désigner deux réviseurs de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Titre V. Ressources

Art. 24. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 25. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération. Toutefois, le conseil d'administration pourra rembourser ses membres les frais occasionnés par leurs activités.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, la liquidation est faite par le conseil d'administration en fonction. Les biens de l'association dissoute seront affectés à une ou plusieurs oeuvres luxembourgeoises de bienfaisance ou d'utilité publique, à désigner par l'assemblée générale.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas autrement réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 24 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée.

1^{ère} Assemblée générale

Les statuts de l'association ayant été ainsi arrêtés, les membres fondateurs se réunissent en première assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués. Ils ont à l'unanimité nommé les premiers membres du Conseil d'Administration, qui est comme suit:

- Arend Sven, président
- Grethen Robert, vice-président

- Breuer Carine, secrétaire et caissière

Signé: (nom, prénom)	Signature
Arend Sven	Signature
Breuer Carine	Signature
Grethen Robert	Signature

Ainsi fait à Clervaux, le 23 août 2001 par les membres fondateurs.

Liste des Membres au 23 août 2001

Conseil d'administration:

Président:

Arend Sven, élève, 15A, rue Driecht, L-9713 Clervaux, luxembourgeois

Vice-président

Grethen Robert, électronicien en énergie, 88, rue du Knapp, L-9753 Heinerscheid, luxembourgeois

Secrétaire et caissière

Breuer Carine, élève, 10, rue de Noertrange, L-9543 Wiltz, luxembourgeoise

Membres actifs:

Engel Yves, 14, rue de Stavelot, L-9753 Heinerscheid, luxembourgeois

Huet Fränk, 6 rue Principale, L-9676 Noertrange, luxembourgeois

Membres honoraires:

/

Membres consultatifs:

/

Enregistré à Clervaux, le 28 août 2001, vol. 209, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(92408/000/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 août 2001.

**A.P.C.H.N.P., ASSOCIATION DU PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER
NEUROPSYCHIATRIQUE, Association sans but lucratif,
(anc. ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'HOPITAL NEUROPSYCHIATRIQUE ETTTELBRUCK).**
Siège social: L-9012 Ettelbruck, 17, avenue des Alliés.

Chapitre I^{er}: Dénomination, Siège et But

Art. 1^{er}. L'Association porte le nom ASSOCIATION DU PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER NEUROPSYCHIATRIQUE, Association sans but lucratif.

Le siège social de l'association est établi à *L-9012 Ettelbruck, 17, avenue des Alliés*

Art. 2. L'Association a pour but:

- de défendre et de sauvegarder les intérêts professionnels, sociaux, moraux et matériels de ses membres
- de promouvoir la solidarité et la collégialité entre ses affiliés
- de coopérer avec d'autres organisations qui poursuivent les mêmes intérêts

Art. 3. L'Association observe une stricte neutralité en matière politique et religieuse.

Chapitre II: Affiliation, Démission, Exclusion

Art. 4. Peuvent s'affilier à l'Association:

- a.) le personnel en activité de service auprès du Centre hospitalier neuropsychiatrique
- b.) le personnel retraité
- c.) toute personne ayant travaillé au Centre hospitalier neuropsychiatrique

Art. 5. Le nombre des membres n'est pas limité, cependant il ne devra pas être inférieur à trois.

Art. 6. Les membres s'engagent à:

- respecter les présents statuts
- payer la cotisation fixée par l'Assemblée Générale
- s'abstenir de tout acte préjudiciable aux intérêts de l'Association

Art. 7. Les membres désirant sortir de l'Association sont tenus de présenter leur déclaration de sortie par écrit.

Art. 8. L'exclusion d'un membre peut être prononcé par l'Assemblée Générale pour des motifs graves et notamment en cas de:

- préjudice causé intentionnellement à l'Association
- contravention volontaire aux présents statuts
- le non-paiement de la cotisation annuelle

Art. 9. Les membres ont le droit:

- de participer activement à la vie syndicale

- d'exercer le droit de vote
- de poser leur candidature pour le comité, sous condition d'être affiliés depuis trois ans au moins.

Chapitre III: Cotisations

Art. 10. Pour faire face à ses dépenses, l'Association perçoit annuellement une cotisation qui ne peut dépasser 5 Euro à l'indice 100 du coût de la vie 1948. Dans ces limites, le montant annuel de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale. La cotisation annuelle sera perçue du C.C.P. ou compte bancaire.

Chapitre IV: Administration

Art. 11. Le Conseil d'Administration se composant d'un minimum de 7 et d'un maximum de 15 membres assure la direction de l'Association. Les candidats pour ce Conseil d'Administration doivent adresser leur candidature écrite au président de l'Association dans les délais prévus à cette fin.

Art. 12. Les membres du Conseil d'Administration sont élus au vote secret à la majorité simple.

Le mode d'élection à l'Assemblée Générale peut cependant être remplacé par des bulletins de vote envoyés par la poste à condition que l'expéditeur ne puisse se faire connaître.

Art. 13. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de trois années. Le Conseil d'Administration est renouvelable par un tiers chaque année. Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Art. 14. Le Conseil d'Administration désigne en son sein, à la majorité simple, des voix, un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier.

Art. 15. Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que les affaires de l'Association le comportent et au moins six fois par an. Les convocations individuelles contenant l'ordre du jour devront être expédiées au moins cinq jours avant la réunion.

Art. 16. Pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement, il faut que la majorité de ses membres soit présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art. 17. Le président représente l'Association judiciairement et extrajudiciairement, Il dirige et surveille les travaux du Conseil d'Administration et exécute ses décisions. Il fixe les dates des réunions et il dirige les débats, Il assure la coordination des charges à répartir entre les membres du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président.

Art. 18. Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents et des comptes-rendus des séances du Conseil d'Administration et des entrevues avec les autorités. Il est tenu à présenter un rapport d'activités à l'Assemblée Générale.

Art. 19. Le trésorier est chargé de la comptabilité et de la gestion de l'avoir de l'Association. En règle générale, il est responsable de la gestion financière de l'Association. A la fin de chaque exercice, il présente les comptes à la commission de révision pour vérification et à l'Assemblée Générale pour approbation,

Chapitre V: Commission de révision

Art. 20. Une commission de révision, composée du président et d'un assesseur est nommé par l'Assemblée Générale pour une durée de trois années. Les membres sortant sont rééligibles.

Ladite commission a pour mission d'exercer le contrôle sur la gestion financière de l'Association. Le résultat de leur contrôle doit être porté à la connaissance de l'Assemblée Générale au cours de laquelle ils proposeront la décharge à donner au trésorier.

Art. 21. En période électorale, la commission de révision se constitue en commission électorale.

Art. 22. Les membres de la commission de révision ne peuvent pas faire partie du comité.

Chapitre VI: Assemblées Générales

Art. 23. Au cours du 1er trimestre de chaque année, le Conseil d'Administration doit convoquer une Assemblée Générale. Les convocations et l'ordre du jour seront portés à la connaissance des membres, au moins 8 jours à l'avance.

L'Assemblée Générale a pour objet:

- approuver le rapport d'activité du comité
- approuver le décompte annuel sur avis de la commission de révision
- donner la décharge au trésorier pour la gestion du budget
- voter le budget prévisionnel de l'année en cours.
- délibérer sur la nomination et la révocation des administrateurs
- fixer le montant de la cotisation annuelle
- nommer les membres de la commission de révision
- proposer et discuter la modification éventuelle des statuts
- approuver ou refuser les demandes d'exclusion ou de réintégration

Art. 24. Le Conseil d'Administration a le droit de convoquer, selon nécessité, une Assemblée Générale extraordinaire. Il est tenu de convoquer si un cinquième des membres de l'Association en fait la demande par écrit avec un exposé des motifs.

Art. 25. L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents et elle prend ses délibérations à la majorité simple des voix.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans le registre de l'Association; ce registre peut être consulté par chaque membre de l'Association et des extraits pourront être fournis aux tiers intéressés.

Chapitre VII: Modification des statuts

Art. 26. Pour toute modification des statuts la procédure visée aux articles 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 est applicable.

Chapitre VIII: Dissolution et liquidation

Art. 27. Pour la dissolution de l'Association, l'article 20 de la loi modifiée du 21 avril 1928 est applicable.

Dans ce cas, l'avoir de l'Association sera transmis à des organes caritatifs.

Art. 28. Pour tout ce qui n'a pas été expressément stipulé ci-avant il est renvoyé à la loi modifiée du 21 avril 1928.

Ainsi délibéré et arrêté entre les soussignés, tous de nationalité luxembourgeoise:

- 1.) Garson-Kieffer Monique, aide-soignante, 29, rue Abbé Muller, L-9065 Ettelbruck
- 2.) Jacoby Charles, infirmier psychiatrique, 6, cité Breechen, L-9028 Warken
- 3.) Lutgen Liliane, infirmière psychiatrique, 34, rue Prince Henri, L-9047 Ettelbruck
- 4.) Michels Arthur, infirmier psychiatrique, 141, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck
- 5.) Schaack Fernand, infirmier, psychiatrique 27, rue Kneppchen, L-7663 Medernach
- 6.) Schaltz Jean-Pierre, infirmier psychiatrique, 14, rue de la Wark, L-9175 Niederfeulen
- 7.) Seyler-Merres Liliane, aide-soignante, 6, rue de l'Indépendance, L-9147 Erpeldange
- 8.) Wagner Patrick, artisan dirigeant-adjoint, 24, Hauptstrooss L-9181 Tadler
- 9.) Werdel Roger, aide-soignant, 23A, an der Grouf, L-9357 Bettendorf
- 10.) Werner Gast. infirmier psychiatrique, B.P. 142, L-9002 Ettelbruck

Et à l'instant les soussignés se sont constitués en Conseil d'Administration et ont élu en leur sein:

- 1.) Président: Schaltz Jean-Pierre
 - 2.) Vice-Président: Jacoby Charles
 - 3.) Secrétaire: Lutgen Liliane
 - 4.) Trésorier: Werner Gast
- tous préqualifiés.

Ettelbruck, le 31 août 2001.

P.S: toutes les modifications aux vieilles statuts du 15 mai 1984 sur l' Association du Personnel de l'Hôpital Neuro-Psychiatrique d' Ettelbruck sont tenues en lettres grasses/italiques.

Les membres du Conseil d'Administration de l'Association, du Personnel du Centre hospitalier neuropsychiatrique

Schaltz Jean-Pierre, Président, de nationalité luxembourgeoise, infirmier psychiatrique, 14, rue de la Wark, L-9175 Niederfeulen, Signature

Jacoby Charles, Vice-Président, de nationalité luxembourgeoise, infirmier psychiatrique, 6, cité Breechen, L-9028 Warken, Signature

Lutgen Liliane, Secrétaire, de nationalité luxembourgeoise, infirmière psychiatrique, 34, rue Prince Henri, L-9047 Ettelbruck, Signature

Werner Gast., Trésorier, de nationalité luxembourgeoise, infirmier psychiatrique, B.P. 142, L-9002 Ettelbruck, Signature

Garson-Kieffer, Monique, Membre, de nationalité luxembourgeoise, aide-soignante, 29, rue Abbé Muller, L-9065 Ettelbruck, Signature

Michels Arthur, Membre, de nationalité luxembourgeoise, infirmier psychiatrique, 141, rue Warken, L-9088 Ettelbruck, Signature

Schaack Fernand, Membre, de nationalité luxembourgeoise, infirmier psychiatrique, 27, rue Kneppchen, L-7663 Medernach, Signature

Seyler-Merres Liliane, Membre, de nationalité luxembourgeoise, aide-soignante, 6, rue de l'Indépendance, L-9147 Erpeldange, Signature

Wagner Patrick, Membre, de nationalité luxembourgeoise, artisan dirigeant adjoint, 24, Haapstrooss, L-9181 Tadler, Signature

Werdel Rosch, Membre, de nationalité luxembourgeoise, aide-soignante, 23A, an der Grouf, L-9357 Bettendorf, Signature

Enregistré à Diekirch, le 31 août 2001, vol. 268, fol. 85, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92432/000/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2001.

VOYAGES SIMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9099 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 491.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 27 août 2001, vol. 268, fol. 81, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92423/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2001.

VPA SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 15, rue de Hovelange.

L'an deux mille un, le dix-sept août.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société anonyme CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler;

2.- La société VISIONTEAM LIMITED, avec siège social à 12th Floor, China Merchants Tower, Shun Tak Centre, 168-200 Connaught Road Central, Hong Kong,

ici représentée par Monsieur Christian Hess, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 12 juillet 2001, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par Monsieur Christian Hess et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Denomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination VPA Systems S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Beckerich.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de matériel électrique, électronique, téléphonique et téléinformatique ainsi que les activités artisanales se référant aux commerces mentionnés.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires. La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. Avec l'approbation du réviseur et en respectant les dispositions légales des dividendes intérimaires peuvent être payées par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués. Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le premier jeudi du mois de juillet à 18.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les articles de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- La société CONSOLIDATION COMPANY LUXEMBOURG S.A., prénommée, deux actions	2
2.- La société VISIONTEAM LIMITED, prénommée, quatre-vingt-dix-huit actions	98
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les trente et un mille euros (31.000,- EUR), formant le capital social, sont évalués à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept euros (1.250.537,- LUF).

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1);
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société VISIONTEAM LIMITED, avec siège social à 12th Floor, China Merchants Tower, Shun Tak Centre, 168-200 Connaught Road Central, Hong Kong;
 - b) Monsieur André Jacobs, ingénieur, demeurant à B-3390 St. Joris Winge, Wingerstraat 23;
 - c) Monsieur Didier Leroy, technicien, demeurant à B-1853 Grimbergen, Koningsloosesteenweg 55.

3.- Monsieur André Jacobs, préqualifié sub 2.-) b), est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

4.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société SOCODIT S.A., avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2007.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-8521 Beckerich, 15, rue de Hovelange.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Hess, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 août 2001, vol. 422, fol. 53, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 29 août 2001.

A. Weber.

(92422/236/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 août 2001.

ATTALYA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 41, rue Principale.

R. C. Diekirch B 6.081.

L'an deux mille un, le dix-sept août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

Ont comparu:

1.- Madame Laetitia Klado, consultant en relooking, demeurant au 103, avenue J et P Carsoel, B-1180 Bruxelles.

2.- Monsieur Alain Cieslik, informaticien, demeurant à L-5241 Sandweiler, 41, rue Principale.

Les comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée ATTALYA, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Sûre, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 mai 2001, non encore publié.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-9650 Esch-sur-Sûre, 15, rue de l'Eglise à L-5241 Sandweiler, 41, rue Principale.

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Sandweiler.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Klado, A. Cieslik, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2001, vol. 419, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 août 2001.

E. Schroeder.

(92413/228/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 août 2001.